

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS618

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Benoit, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elle assure également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan pluriannuel dans les conférences des financeurs mentionnées à l'article L. 233-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les missions de la Conférence nationale de l'autonomie, créée par l'article 1^{er} de la présente proposition de loi. Il ajoute, en sus de l'élaboration du cadre du plan pluriannuel, le suivi et l'évaluation de ce plan, en lien avec les Conférences des financeurs départementales.